DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 14 OCT. 2014
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **09 octobre 2014**

Compte rendu affiché le **16 octobre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **03 octobre 2014**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	31

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur David TOUNKARA**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Nadia LAKEHAL à Stéphane GOMEZ, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Virginie COMTE à Christine BERTIN.

Membres absents excusés : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA**

Objet :

14.10.0135
Convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin avec la Région

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

La Région s'est engagée aux côtés de la Ville de Vaulx-en-Velin pour permettre la réalisation d'un vaste programme de renouvellement urbain. Elle a signé la convention ANRU de Vaulx-en-Velin en mai 2005.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants signés en mars 2007, février 2008, décembre 2011 et mars 2014.

Le dernier avenant, avenant n°4, signé en mars 2014, a permis le report d'opérations d'aménagement, la consolidation d'économies financières, le redéploiement de ces économies, et la mise en conformité de la convention avec le nouveau règlement de l'ANRU.

La concertation nationale sur le devenir de la politique de la Ville, organisée par le Ministre François LAMY, a donné lieu à la formulation de propositions, présentées au Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013. Une de celles-ci fait état d'un délai supplémentaire de deux ans pour la mise en œuvre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) afin de parfaire son déploiement. Ce programme s'achèvera donc au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, les partenaires signataires ont redéfini les participations de chacun.

Parmi les opérations qui doivent faire l'objet d'une convention de partenariat avec la Région pour l'année 2014, deux sont conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Les autres concernent plusieurs bailleurs sociaux implantés à Vaulx-en-Velin (tableau en annexe).

Les deux opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville concernent :

- le financement du jardin du Planétarium au centre-ville, pour un montant de participation prévisionnel de la Région de 229 515 € ;
- le financement du volet communication et concertation habitants de la politique de la ville, pour un montant de participation prévisionnel de la Région de 57 000 €.

De fait, il convient aujourd'hui d'approuver et signer la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin (ci-jointe en annexe), convention élaborée entre la Région, la Ville de Vaulx-en-Velin et les bailleurs concernés.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à solliciter la Région pour le versement des subventions sus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ Approuve la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ;

➢ Autorise Madame la Maire à solliciter la Région pour le versement des subventions sus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

CONVENTION DE PARTENARIAT

EN FAVEUR DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

DE VAULX-EN-VELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04.10.548 du 14 octobre 2004 relative à la politique régionale de renouvellement urbain en faveur des zones urbaines sensibles,

Vu la délibération n°05.10.383 des 19 et 20 mai 2005 relative à la politique régionale de l'habitat en faveur de la solidarité territoriale et la cohésion sociale,

Vu la délibération n°13.10.703 du 20 décembre 2013 relative à la politique régionale de renouvellement urbain en faveur des zones urbaines sensibles, approuvant le modèle type de la convention de partenariat, et approuvant le programme d'actions annexé à la présente convention,

Entre

La Région Rhône-Alpes, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente n°13.10.703 du 20 décembre 2013,

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Députée Maire autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2014,

Grand Lyon Habitat, représenté par Monsieur le Directeur Général, habilité à signer la présente convention par délibération du 17 septembre 2008

Aralis, représenté par Monsieur le Directeur Général, habilité à signer la présente convention par délibération du.....

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le programme national de rénovation urbaine, initialement prévu pour la période 2004/2013, porte sur plus de 40 sites en Rhône-Alpes. La concertation nationale sur le devenir de la politique de la Ville, organisée par le Ministre François LAMY, a donné lieu à la formulation de propositions, présentées au Comité interministériel des Villes du 19 février 2013. Une de celles-ci fait état d'un délai supplémentaire de deux ans pour la mise en œuvre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) afin de parfaire son déploiement. Ce programme s'achèvera donc au 31 décembre 2015.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- les opérations, dont la liste figure en annexe à la présente convention, que les partenaires maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire dans le cadre du programme de renouvellement urbain de Vaulx-en-Velin ;
- les conditions dans lesquelles la Région apportera son soutien financier à ces opérations.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1 - Moyens financiers alloués par la Région

Pour aider les partenaires maîtres d'ouvrage à conduire leurs opérations, la Région pourra leur accorder une ou plusieurs subvention(s) dont le montant prévisionnel figure en annexe. Le montant définitif de chaque subvention sera fixé par le service régional concerné lors de l'instruction de la demande, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant.

Le programme d'actions annexé à la présente convention, comporte pour chaque opération le montant du financement prévisionnel régional résultant de l'application d'un taux au prix de revient prévisionnel de chaque opération. L'instruction par le service régional se fera par application de ce taux au prix de revient actualisé de l'opération dont le détail doit être fourni dans le dossier de demande de subvention.

En cas d'augmentation du prix de revient, le montant de la participation régionale prévu pour l'opération constitue un plafond financier pour la Région : le taux final de subvention sera donc revu à la baisse.

En cas de diminution du prix de revient, il sera fait application du taux de financement régional prévu : le montant final de subvention sera donc revu à la baisse.

Lorsque le programme d'actions comporte un volet « Aménagements », les demandes de subvention relatives aux opérations correspondantes dont le prix de revient serait revu à la baisse, pourront être instruites par application du montant prévisionnel de participation régionale initial : le taux final de subvention sera alors revu à la hausse. Cette dérogation ne pourra être appliquée que sous réserve de l'appréciation par le service régional d'une part des raisons de la diminution du prix de revient de l'opération et d'autre part des cofinancements mobilisés.

2.2 - Modalités d'attribution et de versement de la participation régionale

Pour permettre l'attribution des moyens financiers prévus à l'article 2.1, chaque maître d'ouvrage devra fournir à la Région (Direction des Politiques Territoriales – Service Politique de la ville) une demande de subvention, pour chacune des opérations les concernant et listées en annexe.

La demande de subvention devra être réceptionnée par la Région au plus près de la date de démarrage de l'opération concernée (ordre de service) et **au plus tard le 1er septembre 2015.** Toute demande de subvention arrivée postérieurement à cette date ne pourra être traitée. Le maître d'ouvrage concerné perdra alors le bénéfice du montant de la subvention régionale initialement prévue.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région fera / feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

L'aide régionale doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication et apparaître dans tout lieu en ayant bénéficié. La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide régionale.

L'obligation de publicité sera précisée, le cas échéant, par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

4.1 - Durée

Elle prend effet à compter de la date de délibération de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le programme d'actions joint en annexe.

Elle s'achèvera le 31 décembre 2015 concomitamment à la fin du PNRU 1.

4.2 - Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

4.3 - Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.4 - Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à ....., le .....

Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes	La Députée Maire de Vaulx-en-Velin
Jean-Jack QUEYRANNE	Hélène GEOFFROY
Le Directeur Général de Grand Lyon Habitat	Le Directeur Général d'Aralis
Daniel GODET	Richard JEANNIN

Annexe I : Programme d'actions

OPERATIONS PREVISIONNELLES 2014-2015

Conventions / Opérations isolées / Protocoles	Maître d'ouvrage	Intitulé opération	Montant prévisionnel opération	Subvention régionale prévisionnelle	Taux d'intervention (maquette ANRU – en % prévisionnel)	Calendrier prévisionnel – Année de démarrage	
						2014	2015
Vaulx-en-Velin	Ville de Vaulx-en-Velin	Jardin astronomique du centre ville	765 050 €	229 515 €	30%	X	
	Ville de Vaulx-en-Velin	Communication concertation participation des habitants	NC	57 000 €	-	X	X
	Bailleurs mobilisés dans convention	Programme d'intervention sur les espaces extérieurs Secteur Mas Pré	NC	8 370 €	-	X	
	Bailleurs mobilisés dans convention	Programme d'intervention sur les quartiers Tous quartiers	NC	30 430 €	-	X	
	Grand Lyon Habitat	Résidentialisation Grand Bois	En cours de calcul par le maître d'ouvrage	572 996 €	-	X	
			Total Vaulx-en-Velin	898 311 €			